

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 Janvier 2025, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Janvier 2025

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, J. KONSHELLE, B. FAGET, P. SANGO, V. GOUZON.

Excusé.e.s : Mme M. LECOZE (pouvoir à Mme C. LUQUEDEY), Mme D. PETIT (pouvoir à M. Y. KONSHELLE), M. T. LEXTERIAQUE (M. JL GLEYZE), M. P. CALDERON (pouvoir à Mme J. VANBRABANT), Mme A. LABOURGUIGNE (pouvoir à Mme V. GOUZON)

Secrétaire de séance : Mme J. VANBRABANT

Ordre du Jour

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 Décembre 2024*
- *Délégations de Mme Le MAIRE,*
- *Ordre du Jour :*
-

PRESENTATION : M. PETARD Dorian, agriculteur à la ferme des filles présentera son activité et ses projets au Conseil Municipal

RH :

Délibération concernant la création d'un poste d'agent comptable Cat C
Délibération concernant la création d'un poste d'agent d'animation, culture et communication Cat C
Délibération concernant l'adhésion au service remplacement et renfort du Centre de Gestion de la GIRONDE

SDEEG :

Délibération concernant l'approbation de l'adhésion de nouveaux membres au SDEEG

LOYER :

Délibération concernant le loyer applicable à l'occupation d'un bureau au Centre Public de Santé par la naturopathe Mme NOUHIDES

VENTE DE TERRAIN

Délibération concernant la division en trois parties du terrain communal

Délibération concernant la fixation du prix au m² des terrains situés aux CIGALES et autorisation pour Mme LA MAIRE de signer les actes de vente

TARIFICATION

Délibération concernant la fixation d'un tarif pour le repas des aînés 2025

DETR

Délibération autorisant Mme LA MAIRE à déposer une DETR pour l'achat d'ordinateurs et de matériel informatique pour le RPI

VOIRIE

Approbation de l'arrêté pour l'interdiction de stationnement et de la circulation sur la rue de l'église face au Centre Public de santé en rénovation

COMPTE RENDU DES REUNIONS

QUESTIONS DIVERSES

I – Désignation du Secrétaire de SEANCE

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

Mme Jacqueline VANBRABANT propose sa candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer à l'unanimité des présents et représentés Mme Jacqueline VANBRABANT secrétaire de cette séance

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

II – Présentation par M. PETARD Dorian : Activité d'agriculture à la ferme des filles

Mme La maire présente M. PETARD Dorian qui est agriculteur et a installé son activité à la ferme des filles qui lui sous loue une parcelle.

Il souhaite présenter son activité ainsi que ses futurs projets.

M. PETARD souhaite exploiter sur le domaine de MAHARANS : un hectare de terre sur laquelle il envisage de la production maraichère mais aussi un élevage de poules pondeuses

Sa méthode de distribution passera par des paniers de légumes à des personnes qui s'abonneront. Il envisage un circuit qui pourrait se développer aussi sur BORDEAUX. Concernant les œufs en vente qui concurrence la FERME DES FILLES son circuit serait celui de magasin bio. Il a fait une formation avec M. BOSSET de la ferme BOE pour trouver le meilleur moyen de respecter le sol.

M. GLEYZE propose de voter une délibération de principe car pour exploiter sur le domaine de MAHARANS, la FERME DES FILLES doit obtenir une autorisation de sous louer à M. PETARD de la part du propriétaire.

La FERME DES FILLES doit envoyer une lettre recommandée avec Accusé de Réception selon le bail emphytéotique.

Afin de permettre à M. PETARD d'obtenir les autorisations par les services du ministère de l'agriculture pour exploiter il lui faut rapidement un accord de principe.

Délibération de Principe :

Mme La Maire après la présentation de M. PETARD demande à son conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée à LA FERME DES FILLES de sous louer deux parcelles à M. PETARD pour y exercer son activité d'agriculteur maraichère

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise sous couverts de respecter les règles du bail emphytéotique de donner à la FERME DES FILLES l'autorisation de principe de sous louer deux parcelles d'un total d'un hectare environ à M. PETARD pour y exercer son activité d'agriculteur maraiche sur le domaine de MAHARANS

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

III- Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

IV – Délégations de Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

| SERVICES TECHNIQUES | OBJET -ENTREPRISE | MONTANT TT | TOTAL DEVIS SIGNES PAR SERVICE |
|-------------------------------|---|---|--------------------------------|
| Service Technique | IZCO CARRIERES (Graves) AFTRAL (Formations) Sarl ATC AUTO (Trafic) HELLA (Vêtements) Agence LEVE TOUT (VGP) | 1483.20 1068.00 591.65 1497.96 120.00 | 4760.81 € |
| Logements communaux | LAOUE | 5544.61 | 5.544,61 € |
| Centre Public de Santé | AFCC (SPS) | 2556.00 | 2.556,00 € |
| Contrôle | SARL Contrôles évènementiels (Chapiteau) | 402.60 | 402,60€ |
| Culture Communication | Protection Civile (Bœufs Gras) Atelier du Goodies (cadeaux repas des aines) Contrat pour Chanteuse octobre 2025 Contrat pour 17-05-2025 Adhésion ACPG (Cinema de proximité) | 400.00 218.40 € 7000.00 € 3.335,75 € 100.00 € | 11.054,15 € |

V- RH

A – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Explication :

Mme LA MAIRE signale que l'agent contractuel d'animation vient au terme de son contrat. A la demande de la trésorerie, la commune doit présenter lorsqu'elle nomme un agent à un poste une délibération qui crée le poste

La délibération concernant le poste d'adjoint d'animation à temps complet de CAT C est inconnue dans la commune de CAPTIEUX. C'est pourquoi le poste doit être créé.

Délibération :

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial** (*préciser l'intitulé du poste*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint administratif territorial** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **01-02-2025**;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

**B- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS
D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'**ad-joint territorial d'animation** (*préciser l'intitulé du poste*) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ad-joint territorial d'animation** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **01-02-2025** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure

prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Vote

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

C – Délibération concernant l'adhésion au service remplacement et renfort du Centre de Gestion de la GIRONDE

Explication :

Mme LA MAIRE explique au Conseil Municipal l'utilité pour la collectivité d'adhérer ce Service qui permet en cas de nécessité de trouver un agent afin de remplacer ou de renforcer les équipes de la communes

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
 - D'autoriser Mme La Maire à signer une convention – cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Mme La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

VI – SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés:

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Vote

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15



VII – LOYER : Délibération concernant le loyer applicable à l'occupation d'un bureau au Centre Public de Santé par un praticien de NATUROPATHIE

Explication : Mme NOUHIDES a contacté Mme LA MAIRE pour louer un bureau 4 demi journée par mois au Centre Public de Santé et y installer son activité de naturopathe
Mme LA MAIRE lui a proposé un loyer de 110 €

Mme NOUHIDES est prête à accepter un loyer de 110 € avec les charges

Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer

Délibération :

Mme LA MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de la demande formulé par Mme NOUHIDE, naturopathe, d'installer 4 demi-journées par mois son cabinet au centre public de santé

Après en avoir discuté le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 110 € hors charge

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

VIII – VENTE DE TERRAIN : DEUX DELIBERATIONS

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE souhaite présenter le nouveau découpage du géomètre concernant les terrains situés LD HILLOT EST

Elle souhaiterait que le conseil municipal approuve cette division, donne son autorisation pour vendre ces terrains à 20 € ou 23 € le m² sans viabilisation, autorisation concernant la signature pour tout document concernant la vente de ces terrains et autorisation pour pouvoir négocier avec les futurs acheteurs la conservation d'une partie du chemin d'accès à ces propriétés par la commune.

DELIBERATIONS :

A – Délibération concernant la division en trois parties du terrain communal et autorisation

Mme LA MAIRE après avoir présenté le nouveau plan de division de la parcelle appartenant à la commune et située LD HILLOT EST, demande à son conseil municipal de se prononcer sur cette division .et de l'autoriser à négocier la conservation d'une partie du chemin d'accès aux futures nouvelles propriétés par la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés l'

- Autorisation du nouveau découpage
- Autorisation de négociation pour la conservation d'une partie du chemin d'accès par la commune

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

B – Délibération concernant la vente des trois terrains au prix de 20 €/m²

Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer sur le prix de vente des terrains situés HILLOT EST à 20 €/m² ou 23 €/m² et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette vente

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à la majorité des présents et représentés:

- Approuve le prix de vente de 20€ le m²
- Autorise Mme LA MAIRE à signer tous les documents nécessaires à cette vente

Vote :

Pour 23 € : 03/15

Contre : 12/15

Abstention : 00/15

Pour 20€ : 12/15

Contre : 03/15

Abstention : 00/15

IX – TARIFICATION REPAS DES AINES 2025 :

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE présente le repas des aînés qui aura lieu le 09-02-2025 à la salle des fêtes
Un tarif a été décidé pour les personnes de moins de 68 ans d'un montant de 23 €

DELIBERATION :

Mme LA MAIRE demande à son conseil municipal de se prononcer sur la tarification du repas des aînés pour les personnes de moins de 68 ans.

A partir de 68 ans, le repas est offert par la collectivité.

Le montant du repas fixé est de 23 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le tarif de 23 € à l'unanimité des présents et représentés

Vote

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

X – DETR : Délibération autorisant Mme LA MAIRE à déposer une DETR pour l'achat d'ordinateurs et de matériel informatique pour le RPI

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de financer pour le RPI du matériel informatique et divers matériels pour le branchement de la maternelle à internet

Il apparaît que ce matériel pourrait être en partie financé à hauteur de 35% par la DETR

Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer sur le tableau de financement et sur l'autorisation de déposer la demande de DETR

DELIBERATIONS :

Mme LA MAIRE demande à son conseil de se prononcer sur le tableau de financement et de l'autoriser à déposer la DETR

DEPENSES :

| DESIGNATION | HT | TTC |
|-----------------|----------|----------|
| YESS ELECTRIQUE | 134.76 | 161.71 |
| CS 77 | 5064.21 | 6077.05 |
| LINKT | 115.00 | 138.00 |
| TOTAL | 5.313,97 | 6.376,76 |

RECETTES :

| DESIGNATION | HT | TTC |
|--------------|----------|----------|
| DETR 35% | 1.859,89 | 2.238,24 |
| COMMUNE 65 % | 3.454,08 | 4.138,52 |
| TOTAL | 5.313,97 | 6.376,76 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le tableau de financement et d'autoriser Mme LA MAIRE à déposer le dossier DETR

Vote :

Pour 15/15

Contre 00/15

Abstention 00/15

XI – VOIRIE

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE présente l'arrêté d'interdiction de stationnement sur la place de l'Église et la circulation et le stationnement sur la rue de l'Église conformément au plan ci-joint

Cet arrêté sera pris avant et pendant toute la période des travaux de rénovation du bâtiment du CENTRE PUBLIC DE SANTE

Les riverains seront reçu afin de leur donner des explications sur le déroulé des travaux .

M. GLEYZE rappelle que ce projet a obtenu d'importantes subventions.

ARRETE DE VOIRIE : ARRETE NON PERMANENT DE VOIRIE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU 17 – 02-2025 AU 01-01-2026

Mme LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CAPTIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ; (art. L 2542-3 pour les communes d'Alsace-Moselle)

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Considérant la demande de l'architecte BAUDRIMONT BENAIS de sécuriser les lieux autour du Chantier de Rénovation du Centre Public de Santé situé rue de la GARE 33840 CAPTIEUX

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers

Arrête :

Article 1^{er} : Il est interdit de circuler et de stationner sur la voie 1 rue de la GARE 33840 et une partie de la place de la mairie selon le plan joint à l'arrêté et pendant toute la durée du chantier du au

Article 2^{ème} : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité des présents et représentés cet arrêté.

XII – COMPTE RENDU DES REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- M. Y. KONSHELLE signale que la voiture aux écoles a été enlevé ce jour.

2- M. D. COURREGELONGUE signale qu'il a fait avec la régie des eaux un point sur les compteurs d'eau de la commune.

Il rappelle que le SIVOM DU BAZADAIS a fusionné en devenant le Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIX

Il présente un projet de travaux du Syndicat des eaux pour régler le problème du goût de l'eau à l'AOUZILLERE et qui aurait pour origine la stagnation de l'eau dans le réseau. Afin de faire circuler l'eau le réseau serait bouclé avec celui de la Route de MONT DE MARSAN.

3- Mme J. VANBRABANT signale qu'une voiture est constamment garée au stade et ne bouge pas.

4- M. GLEYZE fait un point sur le PLUi : Après 7 ans d'élaboration et des sommes importantes investies dans un bureau d'étude, le PLUi a été adopté en Juin 2024 et remis en cause peu de temps après par la loi de protection renforcée pour les communes ayant des risques forêts importants. De nombreuses communes et certaines peu forestières doivent

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Appliquer la loi, mettant en danger des projets d'urbanisation qui avaient été adoptés par les services instructeurs et même certains validés par le SOUS PREFET en personne. Plusieurs réunions ont eu lieu notamment au sujet de la FAUVETTE PITCHOU dont le projet était compromis par cette législation. Des accords ont été passés par la commune et par la préfecture, notamment des engagements d'entretien régulier. La FAUVETTE PITCHOU est sauvée mais il reste encore beaucoup de travail pour les autres projets en cours. Une délibération a été prise en Conseil Communautaire afin que le territoire reste acteur dans ces diverses discussions.

L'ordre du Jour étant épuisé et le conseil municipal n'ayant ni questions ni autres comptes rendus Mme LA MAIRE lève la séance à 20h47min

